



ASSOCIATION SYNDICALE DES DIGUES ET MARAIS DE DOL

Qu'est-ce que les Dignes et Marais ?

C'est une Association Syndicale Autorisée des propriétaires qui existe depuis le XVIII^e siècle.

Pour qui ?

L'association concerne toutes les personnes propriétaires de maison et/ou de terres situées dans le périmètre de l'association dit « l'enclave ».

Pourquoi ?

L'association a pour but de préserver les propriétés de l'invasion de la mer, de pourvoir à leur « dénoisement » intérieur et de gérer/retenir un niveau d'eau dans les canaux afin de maintenir une humidification suffisante pour la saison estivale.

Qu'est-ce l'enclave ?

Le territoire des terrains submersibles est réparti sur 22 communes. Il regroupe environ 6 500 propriétaires sur 12 000 ha. Le réseau hydraulique de 350 km de canaux et fossés permet l'évacuation des eaux du marais vers la mer. La topographie est plate avec une dénivellation de 3 à 4 m, sur une distance moyenne de 6 à 7 km vers l'intérieur des terres, soit une pente d'environ 0.06%. L'évacuation à la mer s'effectue au moyen de 7 exutoires principaux : 4 au Vivier-Sur-Mer et 3 à St-Benoît-Des-Ondes. La Digue de la Duchesse Anne, longue de 31 km (17 km dans sa partie littorale, des nuelles à la Chapelle Sainte-Anne, et 14 km dans sa partie terrestre, de la Chapelle Saint-Anne au Couesnon) est avant tout un ouvrage de défense contre la mer.

MEMENTO :

- Dès lors que vous êtes propriétaire d'un terrain bâti ou non bâti situé dans le périmètre de l'association dit « l'enclave », vous êtes concernés par la taxe des Dignes et Marais.
- Si un biez borde votre propriété, vous êtes responsable de l'entretien de la rive bordant votre propriété. Il faut ensuite vérifier si le biez est « classé » c'est-à-dire entretenu par l'association. Si le biez n'est pas « classé », il peut être entretenu soit par le département, la commune, ou le propriétaire. La mairie de votre commune détient toutes les informations.
- Notre fichier n'est malheureusement pas lié à celui des services de l'état, les notaires doivent nous informer des mutations mais il est préférable de nous avertir de tous changements (coordonnées, mutation).

LA DIGUE DUCHESSE ANNE :

Suite à une consultation avec le conservatoire du littoral, Bretagne Vivante et la Maison de la Baie, il a été convenu le planning suivant pour le BROYAGE de la Digue Duchesse Anne en 2023

- 1^{er} passage FIN MARS
- 2^{ème} passage MI-JUILLET
- 3^{ème} passage FIN OCTOBRE

NOUVEAUTÉ : l'arrivée du site internet de l'Asa des Dignes et Marais est prévu pour l'année 2023.

2 LE CROISE JOIN – 35120 MONT-DOL, E-mail : diguesetmarais.dol@wanadoo.fr tel : 02.99.48.36.33